

Arrêté N° 29-2023-09-18-00005

Portant restriction provisoire des usages de l'eau : niveau alerte, sur l'ensemble du département du Doubs

<https://www.doubs.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau/Secheresse>

RAPPEL DES BONS GESTES

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Nous devons éviter les gaspillages. Avec ces gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30%.

- Réparez toute fuite d'eau sans tarder
- Privilégiez les douches aux bains
- Installez des équipements sanitaires économes en eau
- Pensez à constituer des réserves d'eau de pluie pour arroser votre potager et jardin
- Économisez l'eau, c'est protéger la ressource. C'est aussi réduire ses dépenses.

POUR EN SAVOIR PLUS

PREFET DU DOUBS
La Direction Départementale des Territoires du Doubs
Service Eau, Risques, Nature & Forêt
Pôle Viotte - 5 rue Gisèle Halimi
25000 Besançon
Courriel : ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr

La DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Direction régionale de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

eaufrance
Service public d'information sur l'eau
www.eaufrance.fr

OBF
Observatoire de la Bourgogne
https://obf.gouv.fr

VOIR AUSSI

Deux sites pour consulter les arrêtés de restriction d'eau, les secteurs concernés et les actualités liées à la sécheresse :

- www.doubs.gouv.fr
- propluvia.developpement-durable.gouv.fr

ALERTE SÉCHERESSE

Juin 2023

En période de sécheresse, l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant une gestion humaine raisonnée.

PRINCIPALES RESTRICTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES EN CAS DE SITUATION DE SÉCHERESSE

Ces mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées. Dans ce cas les mesures s'arrêtent à respecter.

	Arrosage					Nettoyage			Remplissage Vidange	
	 Jardins potagers y compris partagés	 Pelouses, massifs, fleurs, plantations en pots	 Espaces verts, arbres et arbustes	 Terrains de sport aménagés	 Terrains de golf	 Toitures, façades, terrasses	 Stations de lavage	 Voitures	 Piscines privées de plus de 5m³	 Piscines ouvertes au public
Alerte	 Sauf de 20h à 6h	 Sauf de 20h à 6h et pour les plantations en pleine terre depuis fin mars - de 2h à 20h de 20h à 6h	 Sauf plantation arides et arbustes, possible en pleine terre depuis fin mars - de 2h à 20h de 20h à 6h	 Sauf de 20h à 6h	 Sauf de 20h à 6h	 Sauf avec chaudière à haute pression et jet à haute pression	 Sauf pour des parties équipées de haute pression ou système avec au moins 70% d'eau recyclée ou système programmé LCCO ou de lavage à pression	 Sauf pour des parties équipées de haute pression ou système avec au moins 70% d'eau recyclée ou système programmé LCCO ou de lavage à pression	 Sauf pour des parties équipées de haute pression ou système avec au moins 70% d'eau recyclée ou système programmé LCCO ou de lavage à pression	 Pas de restrictions particulières
Alerte renforcée	 Sauf de 20h à 6h	 Sauf pour les plantations arides et arbustes, possible en pleine terre depuis fin mars - de 2h à 20h de 20h à 6h	 Sauf plantation arides et arbustes, possible en pleine terre depuis fin mars - de 2h à 20h de 20h à 6h	 Sauf de 20h à 6h	 Sauf de 20h à 6h pour les greens et parcours	 Sauf pour des parties équipées de haute pression ou système avec au moins 70% d'eau recyclée ou système programmé LCCO ou de lavage à pression	 Sauf pour des parties équipées de haute pression ou système avec au moins 70% d'eau recyclée ou système programmé LCCO ou de lavage à pression	 Sauf pour des parties équipées de haute pression ou système avec au moins 70% d'eau recyclée ou système programmé LCCO ou de lavage à pression	 Sauf pour des parties équipées de haute pression ou système avec au moins 70% d'eau recyclée ou système programmé LCCO ou de lavage à pression	 Sauf pour des parties équipées de haute pression ou système avec au moins 70% d'eau recyclée ou système programmé LCCO ou de lavage à pression
Crise	 sans exception	 sans exception	 sans exception	 Sauf pour les greens et parcours	 Sauf pour les greens et parcours	 Sauf pour des parties équipées de haute pression ou système avec au moins 70% d'eau recyclée ou système programmé LCCO ou de lavage à pression	 Sauf pour des parties équipées de haute pression ou système avec au moins 70% d'eau recyclée ou système programmé LCCO ou de lavage à pression	 Sauf pour des parties équipées de haute pression ou système avec au moins 70% d'eau recyclée ou système programmé LCCO ou de lavage à pression	 Sauf pour des parties équipées de haute pression ou système avec au moins 70% d'eau recyclée ou système programmé LCCO ou de lavage à pression	 Sauf pour des parties équipées de haute pression ou système avec au moins 70% d'eau recyclée ou système programmé LCCO ou de lavage à pression



Les prélèvements réduisent les débits et concentrent les rejets polluants dans les rivières et les nappes.



Le plan d'économie d'eau est selon les niveaux d'alerte pour les activités commerciales, industrielles et artisanales.



L'irrigation des cultures est également soumise à restriction (se référer à l'arrêté de restriction en vigueur).



Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (nappe / rivière / lac / puits / forage). Les dérogations doivent être sollicitées et justifiées par courriel (voir ci-dessous) auprès de la DDT et présentées en cas de contrôle. Des relevés de compteurs peuvent être demandés.



Pour les plans d'eau sont interdites les remplissages et les vidanges sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau.



Les fontaines sont fermées à tous niveaux quand cela est techniquement possible.

En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une **sanction pécuniaire allant jusqu'à 3500€**. Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT (ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr) ou vous référer à l'arrêté de restriction en vigueur (à retrouver dans votre mairie).

1. Alerte (niveau 1)
Elle est déclenchée lorsque le comportement de tous les usagers et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions. Elle correspond à une aggravação de la situation hydrologique par rapport au niveau d'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop fortement affectés.

2. Alerte renforcée (niveau 2)
Elle concerne lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très fortement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail). Tous les autres usages sont restreints à être interdits.

3. Crise (niveau 3)
Déclarée par la DDT (25), cette situation fait mention des jours et heures de consommation d'eau.

4. Affichage
Voir restrictions dans l'arrêté cadre.

5. Terrains de sport
Restrictions plus strictes dans l'arrêté cadre et voir l'arrêté cadre et environnement 2019-2026.

6. Golf